

« Les algorithmes sont devenus une question d'action publique en raison de leur impact sur la société ». C'est à travers ces mots d'Axelle Lemaire, secrétaire d'Etat au numérique et à l'innovation, que le gouvernement a annoncé le 15 décembre sa volonté de suivre les recommandations du rapport du Conseil Général de l'Economie, notamment celle de « créer une plateforme collaborative scientifique, destinée à favoriser le développement d'outils logiciels et de méthodes de test d'algorithmes ».

L'INRIA se voit ainsi confié d'un premier projet à vocation scientifique consistant à créer des normes établissant un algorithme loyal et fiable, ainsi qu'une plate-forme baptisée TransAlgo qui donnera aux entreprises la possibilité de soumettre des algorithmes pour s'assurer de leur conformité. Un second projet orienté vers le grand public chargera le Conseil national du numérique à établir un outil permettant aux utilisateurs de renseigner toutes les mauvaises expériences rencontrées avec des algorithmes.

Cette démarche fait suite aux nombreuses accusations faites à l'encontre de logiciels informatiques. On retrouve celui de l'Admission Post-Bac qui attribuerait aux bacheliers français des établissements d'enseignement supérieur en fonction de critères très débattus sur le plan éthique. Aux Etats-Unis, Facebook s'est vu reproché d'avoir contribué à la victoire présidentielle de Donald Trump pour avoir publié dans le fil d'actualité de ses utilisateurs des articles faisant l'éloge du candidat.

Google est également visé pour classer les résultats de son moteur de recherche selon un critère de rentabilité, au point de placer des sites antisémites en tête de résultats de la requête « nazi ». Certaines sociétés se font même attaquer en justice, comme nous le rappelle la class action déposée aux Etats-Unis à l'encontre de Volkswagen. Le coupable, un algorithme permettant aux véhicules diesel de passer sans encombre les contrôles de pollution aux Etats-Unis.

Par ailleurs, certaines associations de consommateurs comme UFC Que Choisir sont allés jusqu'à dénoncer la prise de contrôle des algorithmes sur le choix des consommateurs dans leurs achats sur internet. Pourtant, l'emblématique article 49 de la loi pour une République numérique du 7 octobre 2016 exige déjà des opérateurs de plateformes de délivrer au consommateur une information «loyale, claire et transparente ». A ce problème s'ajoute celui de la protection des données personnelles obtenues à partir des habitudes laissées par les internautes, le CNIL ayant commencé à se pencher sur la question.

Cependant, la volonté d'apporter plus de transparence vis-à-vis de ces logiciels pourrait se heurter à la complexité des codes et au fait que ces derniers relèvent très souvent du secret industriel des sociétés qui les portent. Pour y remédier, le gouvernement envisage de créer de nouvelles obligations à l'égard des entreprises, comme la désignation en interne d'un Chief Algorithm Officer garant de la conformité éthique de leurs algorithmes. Une cellule anti-fraude au sein de la DGCCRF sera créée afin d'assurer la protection des consommateurs. Enfin, les actions de groupe ouvertes en France depuis le 1er octobre aux litiges sur l'exploitation des données personnelles

Le plus grand obstacle reste la taille de certaines entreprises qui emploient ces algorithmes, comme Google et Facebook, démontrant ainsi la difficulté du gouvernement français à mener seul ce combat. D'où sa volonté d'alimenter la réflexion au niveau européen malgré l'approche plutôt libérale de la Commission et le retard de ses homologues européens.